ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL.

SÉANCE DU : 27 novembre 2017
Présents : MM , BIORDI V. , **Bourgmestre-Présidente**;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V, **Président CPAS ;**
ANTONACCI T., **Directeur Général**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Entreprise TRAGESOM, Rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, agissant pour le compte du SPW, procède à des travaux de confection d'une dalle de chambre de visite, rue des Prairies à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Attendu que la rue des Prairies est une route régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 23/11/2017 ;

Attendu que ces travaux nécessitent le remplacement d'une taque située en voirie, que cette intervention occasionnera une entrave à la circulation;

Attendu que le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, travaux de catégorie 3 ;

Attendu que pour le bon déroulement des travaux, la fermeture d'une bande de circulation ainsi que la mise en place de feux tricolores seront nécessaires afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usagers que pour les travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

O R D O N N E :

Article 1. :
En raison des travaux précités, la circulation se fera sur demi-chaussée régulée par des feux tricolores, rue des Prairies à Aix-sir-Cloie. Le stationnement des véhicules à moteur sera également interdit entre le 29 novembre et le 12 décembre 2017 ;

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée au moins deux jours avant le début des travaux par les soins de l'entreprise et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 3. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4. :
Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5. :
Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 27 novembre 2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Administration Communale · AUBANGE ·

Le Bourgmestre,
BIORDI V.